



**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation  
Et du stationnement à l'occasion de « Fest'in d'Mouettes »  
Au Jardin public de Moëlan le 14 août 2024**

La Maire de la Ville de Moëlan sur Mer ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code de la Voirie routière

**VU** le Code Pénal

**VU** le Règlement Sanitaire départemental

**CONSIDERANT**, la demande formulée par les organisateurs de « Fest'in d'Mouettes »

**CONSIDERANT**, la nécessité d'occuper le domaine public pour la mise en place et l'organisation de l'évènement susmentionné

**CONSIDERANT**, qu'en raison de l'organisation « Fest'in d'Mouettes » et notamment pour le groupe QUE TENGO le **mercredi 14 août 2024**, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules sur le site.

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Occupation de l'espace public :**

- À compter du **mardi 13 août 2024** à partir de 14h00, jusqu'au **vendredi 16 août 2024** à 14h00, il est concédé l'autorisation d'occuper le jardin public pour la mise en place des équipements, la manutention et l'organisation, de l'évènement musical « Fest'in d'Mouettes ».
- **Le mercredi 14 août 2024** un spectacle musical sera donné au Jardin public
- Il est concédé aux organisateurs l'autorisation d'occuper le site, le temps de l'évènement. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée à un tiers ni réutilisée en dehors de cet évènement ponctuel.
- Un espace est réservé pour la mise en place d'un foodtruck
- Hormis les organisateurs, Services techniques municipaux et Services de secours, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le site de la représentation musicale.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté municipal prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation et de déviation par les services techniques.

**ARTICLE 3** - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de MOELAN sur MER, le :

**21 MAI 2024**

**Marie-Louise Grisel**  
Maire de Moëlan-sur-Mer



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.